

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY
ET LES FRANCAS DU DOUBS

Entre : La ville de Valentigney représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment mandaté en vertu d'une délibération en date du 16 octobre 2024,

Et : L'association FRANCAS du Doubs représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis SCHNEIDER dûment mandaté,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la ville de Valentigney et les FRANCAS du Doubs pour la période 2024-2027.

ARTICLE 1 :

Conformément aux articles 4 et 4.1 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre.

ARTICLE 2 :

Par délibération en date du 19 juin 2024, le Conseil Municipal a arrêté le montant de la subvention communale allouée aux FRANCAS du Doubs au titre de l'année 2024 à la somme de 406 852.00 €.

Il convient d'ajuster le montant de ladite subvention pour l'action suivante :

	Part Ville au 19/06/2024	Part Ville au 16/10/2024
Animation de la restauration scolaire	46 717.00 €	51 417.00 €

Après revalorisation, le montant de la subvention annuelle au titre de l'année 2024 s'élève à 411 552.00 €, soit une majoration de 4 700.00 €.

Valentigney, le

Le Président des FRANCAS du Doubs,
Jean-Louis SCHNEIDER.

Le Maire,
Philippe GAUTIER.